

RISQUES LIÉS À L'ÉLECTRICITÉ

C'est un risque lié à des appareils, des installations, des machines ou des outils pouvant entraîner des brûlures, une électrisation, une électrocution voire un décès.

Situation dangereuse :

- Conducteur nu sous tension accessible au personnel :
 - Armoire électrique non verrouillée ;
 - Câble électrique défectueux ;
 - ...
- Utilisation de rallonges électriques ;
- Matériel défectueux ;
- Multiprises sur-utilisées.

Recommandations :

- Respecter les règles de conception et d'installation ;
- Faire vérifier chaque année les installations électriques par un organisme agréé ou par une personne compétente (avec rapport de contrôle) ;
- Former le personnel : l'habilitation est obligatoire pour les travailleurs réalisant des opérations sur ou à proximité d'installations électriques ;
- Limiter le risque en interdisant les interventions aux personnes non formées ou non habilitées ;
- Supprimer les installations anarchiques : douilles volantes, fils volants ;
- Verrouiller les armoires électriques (seule une personne habilitée peut intervenir à l'intérieur de l'armoire) ;
- Ne pas manipuler d'appareil électrique sur sol humide, ne pas projeter d'eau à proximité de ou sur les matériels électriques (éviter les pots de fleurs dans l'environnement immédiat d'appareils sous tension) et ne jamais manipuler un matériel électrique les mains mouillées ;
- Signaler les locaux à risques particuliers de choc électrique (par exemple la salle où sont installés les serveurs) ;
- Afficher les consignes des premiers secours à donner aux victimes d'accidents électriques.

En cas d'intervention sur un matériel, il est impératif que ce soit fait par la personne habilitée et autorisée par l'employeur.

Règlementation :

<https://www.inrs.fr/risques/electriques/ce-qu-il-faut-retenir.html>